

# Commune de VILLARD-SUR-DORON

## Compte-rendu du Conseil Municipal

### Jeudi 11 avril 2019

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Patricia PALLUEL-BLANC, Madame Marina COMBAZ, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Cédric MEILLEUR, Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN, Madame Christelle LEVIEL

Étaient absents : Monsieur François TERRIER, Monsieur Yoann JAUNY (pouvoir à Monsieur Hadrien PICQ)

Secrétaire de séance : Monsieur Paul MARTIN

Monsieur le maire ouvre la séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil du 19 mars 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

S'agissant de l'ordre du jour, le maire précise l'objet des délibérations concernant les demandes de subvention, à savoir :

- Accessibilité des services publics– demande de subvention DSIL 2019,
- Sécurisation route du Mont– demande de subvention DSIL 2019,
- Rénovation des huisseries des bâtiments communaux - demande aide plan ruralité,
- Rénovation des huisseries des bâtiments communaux – demande de subvention DSIL,
- Rénovation des huisseries des bâtiments communaux – demande de subvention AMI.

Les subventions aux associations feront l'objet de deux délibérations : une portant sur les subventions aux associations communales et d'intérêt communal et une autre portant sur les subventions aux associations d'intérêt territorial.

Ces précisions sont validées par le conseil municipal.

#### Point 1- Approbation des comptes de gestion 2018 des budgets de la collectivité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal, du budget annexe eau Arlysère et du budget annexe lotissement dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier, lesquels n'appellent aucune observation particulière ni réserve de sa part.

#### Point 2- Adoption des comptes administratif 2018 des budgets de la collectivité

Le conseil municipal après avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le maire, et à l'unanimité adopte les comptes administratifs 2018 qui se soldent de la façon suivante :

##### Budget eau Arlysère :

Il est rappelé que le transfert de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération Arlysère est effectif depuis le 1er janvier 2018. Un budget annexe eau Arlysère créé en 2018 afin de traiter les flux liés aux charges de personnel et de matériels entre la commune et la communauté d'agglomération Arlysère.

Section de Fonctionnement :

	Voté	Réalisé
Dépenses	25 000.00 €	177.70 €
Recettes	25 000.00 €	17 698.06 €

Soit un Excédent 2018 + 17 520.36 €

**Budget lotissement :**

## Section de Fonctionnement :

	Voté	Réalisé
Dépenses	140 000.00 €	3 120 €
Recettes	140 000.00 €	0 €

Soit un Déficit 2018 -3 120.00 €

## Section d'Investissement :

	Voté	Réalisé
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	14 920 €

Soit un excédent 2018 +14 920.00 €

**Budget principal :**

## Section de Fonctionnement :

	Voté	Réalisé
Dépenses	1 918 453.84 €	1 339 440.99 €
Recettes	1 918 453.84 €	1 644 897.45 €

Excédent 2018 + 305 456.46 €  
 Excédent reporté au Fonctionnement en 2017 + 321 631.84 €  
 Soit un Excédent cumulé 2018 + 627 088.30 €

## Section d'Investissement :

	Voté	Réalisé
Dépenses	1 684 514.29 €	994 385.23 €
Recettes	1 684 514.29 €	928 717.66 €

Déficit 2018 - 65 667.57 €  
 Déficit reporté à l'investissement en 2017 - 20 335.41 €  
 Solde des Restes à Réaliser 2018 - 76 188.00 €  
 DEFICIT 2018 couvert par l'excédent de Fonctionnement - 162 190.98 €

**Point 3- Affectation des résultats du budget principal, du budget eau Arlysère et du budget lotissement**

Au vu des comptes administratifs 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, procède à l'affectation des résultats :

- Du budget principal :

<b>En recettes d'investissement :</b>	
article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" :	162 190,98 €
<b>En recettes de fonctionnement :</b>	
article 002 "résultat de fonctionnement reporté" :	464 897,32 €

- Du budget eau Arlysère :

<b>En recettes de fonctionnement :</b>	
article 002 "résultat de fonctionnement reporté" :	17 520,36 €

- Du budget lotissement :

<b>En déficit de fonctionnement :</b>	
article 002 "déficit de fonctionnement reporté" :	3 120,00 €

#### Point 4- Vote des taux d'imposition 2019

Le conseil vote à l'unanimité, les taux 2019 des trois taxes :

- Taxe d'habitation 10.19%
- Taxe sur le foncier bâti 13.44%
- Taxe sur le foncier non bâti 124.72%

Il est à noter que les taux 2019 restent inchangés.

#### Point 5 - Subventions aux associations communales et d'intérêt communal 2019

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019, selon le vote retracé ci-dessous :

Associations communales et d'intérêt communal	Montant	Vote favorable	Non participation
Anciens combattants	350	14	
Association école de Villard	600	14	
Association école de Villard classe de découvertes	5520	14	
ACCA	600	13	1
Club des jeunes Le Drabello	400	14	
Ecomusée de la forêt	900	12	2
APE	650	14	
Le bonheur est dans le chant	600	14	
Les amis de la Croix de Coste	200	13	1
Club des sports des Saisies	4760	14	
Association diocésaine de Tarentaise	1000	14	
Amicale du personnel des collectivités territoriales du Beaufortain	320	12	2
CUMA	5925	12	2

#### Point 6 - Subventions aux associations d'intérêt territorial

Monsieur le maire rappelle que les associations d'intérêt intercommunal antérieurement soutenues financièrement par la communauté de communes du Beaufortain ont été subventionnées en 2018 par Arlysère Agglomération.

Par suite, il a été décidé que le financement des associations d'intérêt territorial dont l'objet n'est pas compatible avec les compétences d'Arlysère revienne aux 4 communes du Beaufortain selon la clé de répartition « population ».

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019, selon le vote retracé ci-dessous :

Associations d'intérêt territorial	Montant	Vote favorable	Non participation
Amicale des donneurs du sang du beaufortain	110.74	13	1
Chorale du beaufortain	79.10	14	
Les Z'R de Rien	79.10	13	
Astragale du Mirantin	110.74	14	
Club des Volatiles	79.10	13	1
Football club beaufortain	875	14	
Tennis club du beaufortain	632.80	14	
Yoga en Beaufortain	94.92	12	2
La cliqueraie	553.70	12	2
Gymnastique volontaire du beaufortain	94.92	14	
Patrimoine beaufortain	205.66	14	

S'agissant de la subvention à l'association Les Z'R de Rien, le conseil municipal s'interroge sur son opportunité dans l'avenir, sa vocation étant dirigée essentiellement vers la commune de Beaufort. Un courrier sera adressé en ce sens aux 3 autres communes du Beaufortain.

Concernant le football club beaufortain (FCB), la commune de Queige refuse de prendre part à l'attribution d'une subvention considérant qu'elle assume déjà la charge de l'environnement du terrain de football (abords du stade, éclairage, entretien des locaux, vestiaires) sans contrepartie.

Sur le principe, le conseil municipal comprend la position de Queige. Elle estime toutefois que la position de la commune de Queige ne devrait pas tendre vers une baisse du montant de la subvention versée au FCB.

Les élus regrettent les propositions du groupe de travail visant à une baisse de la subvention.

Dans l'attente d'une position commune des 3 communes sur la ventilation de la subvention, le conseil municipal vote une subvention d'un montant maximum de 875€ au FCB.

#### **Point 7- Convention de partenariat avec la SAEM Les Saisies village tourisme**

Le Maire propose, comme chaque année, le renouvellement de la convention de partenariat avec la SAEM concernant la délégation des missions traditionnelles de l'office de Tourisme : accueil / information, promotion et animation.

Pour ce faire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention annuelle à intervenir avec la SAEM, et accepte de verser la somme de 15 000€ à la SAEM « Les Saisies Villages Tourisme » au titre de l'année 2019 pour les prestations énumérées ci-dessus et la somme de 2000 € au titre d'une page promotionnelle dans la brochure de la station des Saisies.

**Point 8- Budget principal – adoption du budget primitif 2019**

Après avoir pris connaissance du projet de budget travaillé, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif principal pour l'année 2019.

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	1 215 536.98 €	Dépenses :	2 058 815.32 €
Recettes :	1 215 536.98 €	Recettes :	2 058 815.32 €

Les principales opérations d'investissement retenues sont :

- Sécurisation et élargissement de la route du Mont,
- Amélioration de la montée du Cudray,
- Acquisition d'une chargeuse tractopelle,
- Réhabilitation de l'aire de jeux de Bisanne 1500,
- Réhabilitation des huisseries des bâtiments communaux,
- Travaux d'accessibilité de la mairie.

**Point 9- Budget eau Arlysière– adoption du budget primitif 2019**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget Eau Arlysière conformément au tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	0 €	Dépenses :	30 173 €
Recettes :	0 €	Recettes :	30 173 €

**Point 10- Budget lotissement – adoption du budget primitif 2019**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget lotissement conformément au tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	124 120.00 €	Dépenses :	127 240.00 €
Recettes :	124 120.00 €	Recettes :	127 240.00 €

**Point 11- Accessibilité des bâtiments publics -Bâtiment mairie – demande de subvention DSIL 2019**

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour le programme 2019 de travaux d'accessibilité (voirie espaces publics et mise aux normes PMR du bâtiment mairie) dont le cout prévisionnel s'élève à 12 500€ HT.

**Point 12- Travaux de sécurisation route du Mont – demande de subvention DSIL 2019**

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour le programme 2019 de travaux de sécurisation de la route du Mont et dont le cout prévisionnel s'élève à 135 000€ HT.

**Point 13- Réhabilitation des huisseries des bâtiments communaux – demande aide de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du plan en faveur de la ruralité**

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la Région, au titre du plan de ruralité pour le programme 2019 de travaux de réhabilitation des huisseries des bâtiments communaux (école, salle polyvalente, maison des aînés) dont le cout prévisionnel des travaux s'élève à 38 000€ HT.

**Point 14- Réhabilitation des huisseries des bâtiments communaux – demande aide de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la rénovation du patrimoine public des collectivités**

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la Région, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la rénovation du patrimoine public des collectivités pour le programme 2019 de travaux de réhabilitation des huisseries des bâtiments communaux (école, salle polyvalente, maison des aînés) dont le cout prévisionnel des travaux s'élève à 38 000€ HT.

**Point 15- Réhabilitation des huisseries des bâtiments communaux – demande de subvention DSIL 2019**

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour le programme 2019 de travaux de réhabilitation des huisseries des bâtiments communaux (école, salle polyvalente, maison des aînés) dont le cout prévisionnel des travaux s'élève à 38 000€ HT.

**Point 16- Institution du Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Il est indiqué que la commune avait institué un droit de préemption urbain pour le plan local d'urbanisme précédent sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future.

L'approbation de la révision du PLU lors de sa séance du 19 mars 2019 nécessite de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et sur toutes les zones d'urbanisation future du territoire communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et sur toutes les zones d'urbanisation future du territoire communal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme;

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R 151-52 du code de l'urbanisme

Une copie de la délibération sera transmise :

- À Monsieur le préfet,
- À Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- À Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- À la chambre départementale des notaires,
- Au tribunal de grande instance,
- Au greffe du tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014, Monsieur le maire exercera en tant que de besoin, le droit de préemption urbain au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales étant précisé que les dispositions de l'article L. 2122-17 sont applicables en la matière.

#### **Point 17- Motion opposition encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF au lieu des communes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020;

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimées par le conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019 contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée;

Le conseil municipal à l'unanimité refuse la mesure nationale visant à l'encaissement des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la DGFIP et décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

#### **Questions diverses**

A l'occasion de l'élection des représentants au parlement européen le 26 mai prochain, le maire procède au planning de présence des membres du bureau de vote.

Il est évoqué le projet de skate-park et de l'accueil de loisirs des mercredis initiés par l'AAB.

Un point de bilan est fait concernant la saison touristique 2018-2019.

La programmation estivale de la FACIM est dévoilée : visite de l'église sur le thème du baroque avec pause gourmande – cout : 7€ - dates : 29/07 et 20/08.

Il est indiqué que l'Etape du Tour de France amateur passera à Villard-sur-Doron le dimanche 21 juillet 2019 avant le passage de la 106ème édition du Tour de France prévue le samedi 27 juillet 2019.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,  
**Emmanuel HUGUET**

